



AR2024-10

ARRETÉ

INTERDISANT L'ACCÈS À LA PLAGE DE PENTREZ

Madame la Maire de la commune de SAINT-NIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les travaux de curage de certains exutoires présents sur la plage de Pentrez ;

Considérant que lesdits travaux, effectués par la société LGS LE GUIGNET SERVICES, 1, rue des Châtaigniers 56620 CLEGUER, peuvent engendrer des jets de pierres, galets, sable et débris à très grande vitesse,

Considérant que dans ce contexte et pour assurer la sécurité des usagers de la plage de Pentrez, il est nécessaire de réglementer l'accès à la plage ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le jeudi 29 février 2024, de 8h à 18h, l'accès à la plage de Pentrez est interdit à tous les usagers.

Article 2 -Le présent arrêté sera affiché aux accès de la plage.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions fixées dans le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Guilvinec.

À Saint-Nic, le 27 février 2024

La Maire,

Annie KERHASCOET